



**APRR**

**Section Syndicale « Autoroutes Paris Rhin Rhône »**  
36, rue du docteur SCHMITT - 21850 ST APOLLINAIRE

Nemours, le 24/08/2021

*Christine NIQUET-PIESVAUX*  
*Déléguée Syndicale*  
*APRR*

**Objet : Exercice du droit d'alerte**

Monsieur le Directeur Régional,

En cas d'atteinte aux droits des personnes, l'article L. 2312-59 du Code du travail est applicable et c'est le cas par la présente.

Depuis un certain nombre de mois sur le district du Morvan, la chaîne d'encadrement fait l'objet d'agissements anormaux d'agents du district et les faits sont confirmés par les propos tenus au dernier CSE de l'établissement DR Paris. Cela apparaît en toutes lettres dans le PV.

CFE-CGC APRR applique systématiquement une démarche de dialogue, mais ne peut ignorer qu'en situation extrême une telle approche ne peut malheureusement pas inciter à la raison. De fait, malgré tout ce qui a été engagé depuis des mois, nous estimons qu'il est devenu urgent de ramener la quiétude de fonctionnement au sein de l'unité du district du Morvan et préserver d'autres sites d'exploitation au sein d'APRR. Les meilleures choses étant celles qui ont une fin, CFE-CGC APRR ne prendra aucun risque quant à l'atteinte psychologique avérée des managers faisant l'objet de pressions et propos hors de discernement, mais aussi potentiellement d'un risque d'atteinte physique, à terme, sans un cadrage explicite des droits et devoirs de chacun, cela dans le respect des droits universels. La dignité n'est pas une affaire de statuts dans l'entreprise.

Ainsi, à partir de la réception de ce courrier, nous demandons à procéder à une enquête, conjointement avec vous-même. Durant cette période, nous demandons la mise sous protection de la chaîne d'encadrement par tout moyen que vous proposerez. À défaut, l'encadrement pourra faire valoir son droit de retrait au sens de l'Article L4131-1 du Code du travail.

Si au terme du parcours, aucune solution n'était appliquée, nous nous réservons la possibilité de saisine du conseil de prud'hommes en lien avec la ou les victimes qui se déclareront.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes salutations distinguées.

La Déléguée Syndicale

Christine NIQUET-PIESVAUX

**Copie** : Thierry Decorsier –DSC CFE-CGC APRR

**SECTION PROFESSIONNELLE APRR**

15, RUE DE LONDRES - 75009 PARIS  
TEL. : 01 . 55 . 31 . 76 . 76 / FAX : 01 . 55 . 31 . 76 . 33 / 32  
E – MAIL: [semca@cgcbtp.com](mailto:semca@cgcbtp.com)